

Madame Tinne Van der Straeten, Ministre de l'Énergie,
Monsieur Vincent Van Petegem, ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude,
Madame Karine Lalieux, ministre de l'Intégration sociale, chargée de la Lutte contre la pauvreté

Bruxelles, le 31 janvier 2022

Concerne: Hausse des coûts de l'énergie et extension structurelle du tarif social énergie

Madame Tinne Van der Straeten, Ministre de l'Énergie,
Monsieur Vincent Van Petegem, ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude,
Madame Karine Lalieux, ministre de l'Intégration sociale, chargée de la Lutte contre la pauvreté,

Les réseaux régionaux de lutte contre la pauvreté (Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Vlaams Netwerk tegen Armoede, Brussels Platform Armoede en Le Forum Bruxelles contre les inégalités) réunis au sein du BAPN se félicitent du consensus qui existe au sein du gouvernement fédéral pour étendre l'extension du taux social à tous les bénéficiaires du droit à l'intervention majorée (BIM). L'extension de l'élargissement du tarif social n'est pas seulement une mesure efficace qui protège un large groupe vulnérable de la précarité énergétique, elle prévient également des situations de non-recours grâce à son application automatique.

Dans les circonstances actuelles, l'extension du tarif social est importante, mais insuffisante pour que la facture énergétique reste abordable pour un groupe croissant dans notre société. Les signaux que nous recevons du terrain montrent que de plus en plus de personnes de la classe moyenne sont confrontées à des difficultés pour payer leurs factures d'énergie et risquent de tomber dans la pauvreté. Leur budget familial est mis sous pression non seulement par la flambée des prix de l'énergie, mais aussi par la hausse des prix des produits alimentaires et autres biens de base. Cela concerne surtout les personnes de la classe moyenne moins aisée qui gagnent juste trop pour pouvoir bénéficier du tarif social. Pour les personnes en situation de pauvreté qui bénéficient du tarif social, cette mesure constitue une avancée mais pas une solution suffisante. Malgré son plafonnement, le taux social a presque doublé en un an en raison de l'augmentation des coûts énergétiques. Ainsi, la facture énergétique des personnes bénéficiant d'un tarif social a augmenté de 290 € par an entre septembre 2020 et septembre 2021. Le 1er janvier passé, les tarifs sociaux ont ainsi encore augmenté de 8,2% pour l'électricité et de 10,5% pour le gaz. En outre, ces personnes vivent dans une grande incertitude quant à leur avenir. D'une part, rien ne permet de savoir quand les fortes augmentations des prix de l'énergie et d'autres produits de base prendront fin. D'autre part, de nombreuses mesures de soutien ne sont que temporaires (prime covid, extension du tarif social, chèque énergie...).

Les réseaux de lutte contre la pauvreté au sein du BAPN se sont réunis pour dégager différentes propositions de mesures d'urgence nécessaires pour agir vigoureusement face à la flambée des coûts de l'énergie :

1. **Rendre structurelle l'extension du tarif social** à tous les bénéficiaires d'intervention majorée.
2. **Gel du tarif social** pendant la période de très forte augmentation des prix.
3. **Interdiction de la démarchage par les fournisseurs** pendant cette période de très forte hausse des prix. Ces démarchages mettent surtout la pression sur des personnes vulnérables pour qu'elles changent de fournisseur alors qu'il n'est pas (nécessairement) dans leur intérêt de le faire.

4. **Un chèque énergie qui fait une différence significative** pour les personnes en situation de pauvreté et les personnes de classe moyenne moins aisée. Si le tarif social lui-même a déjà augmenté de près de 300 euros en un an, un chèque de 100, 150 ou 200 euros serait certainement insuffisant déjà pour les ménages qui bénéficient du tarif social ; encore plus pour ceux qui ne rentrent pas dans les conditions.

Le BAPN est favorable à des mesures ciblées qui rendent la facture énergétique abordable pour ceux qui en ont le plus besoin. L'énergie étant un produit de base, il convient de **réfléchir à long terme à une TVA progressive en fonction, par exemple, de la consommation.**

5. Mettre **les bénéfices excédentaires de certains fournisseurs d'énergie au service de la collectivité**, et plus particulièrement de la protection des ménages les plus précaires.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier et les suites que vous pourrez lui apporter, et sommes disponibles toute information complémentaire.

Bien cordialement,



Guy Tordeur
Président du BAPN



Caroline Van der Hoeven
Coordinatrice du BAPN